



18 février 2020

(20-1263)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 17 février 2020 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

Comme elle l'a indiqué lors de précédentes réunions de l'ORD, l'Indonésie est déterminée à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends. Des ajustements substantiels ont été apportés aux règlements pertinents du MoA et du MoT et notifiés à l'ORD. À cette réunion, l'Indonésie signale l'adoption du Règlement n° 2/2020 du MoA qui modifie le Règlement n° 39/2019 du MoA sur les recommandations relatives à l'importation de produits horticoles afin de faciliter encore davantage les procédures d'importation.

S'agissant de la mesure 18, nous soulignons que la modification des lois pertinentes a été incluse dans le Programme législatif national. Le gouvernement en débattera prochainement avec le Parlement.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
